

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement
(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune de Pailharès,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et

Vu la demande formulée par ARCHE AGGLO, 3 rue des Condamines 07300 MAUVES en date du 8 avril 2025

Considérant la réglementation à mettre en place relative à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable au niveau de la fontaine, place de la fontaine

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

L'accès à la rue de la fontaine depuis la RD273, en dessous du lavoir, sera barré, la circulation et le stationnement y seront interdits du 14 au 17 avril 2025, afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau en eau potable au niveau de la fontaine.

Le stationnement sera interdit devant la fontaine et le monument aux morts pendant toute la durée des travaux.

Article 2

La signalisation sera mise en place à la charge et par Arche Agglo, qui devra veiller au respect et à la sécurité des riverains.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pailharès.

Article 4

- Madame Anne SCHMITT, Maire de Pailharès,
 - Service assainissement d'ARCHE (Mme PERNOT Marine m.pernot@archeagglo.fr)
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pailharès le 9 avril 2025

La Maire, Anne SCHMITT

*pour la Maire
l'adjointe déléguée*

 La Maire,
Mme Anne SCHMITT